

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
COMMUNE DE COTI-CHIAVARI (Corse du Sud)

Date de l'acte : 28 Juin 2018

Suivant acte authentique reçu sous le sceau de l'Etat par Maître LUCCIONI Jean Jérôme, Notaire associé à SANTA-MARIA-SICHE (Corse-du-Sud),

Il a été dressé conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017.

Un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions des articles 2261 et 2272 du Code civil au profit de ,

Monsieur Marien **POGGI**, et son épouse, Madame Marie Dominique **ANDREUCCI**,
demeurant ensemble à COTI CHIAVARI (20138)Acqua Doria.
Nés, tous deux à COTI-CHIAVARI, savoir
Monsieur, le 15 avril 1910.
Madame le 9 juin 1918.

Décédés tous deux à COTI-CHIAVARI, savoir :
Monsieur le 15 janvier 2000.
Madame le 11 juin 2002.

Portant sur les biens suivants :

Sur la commune de COTI-CHIAVARI (CORSE-DU-SUD) :

- Une parcelle de terre cadastrée section E, numéro 382, lieudit MARTINETTI, pour 00ha 11a 00ca.

Conformément à l'article 1 de la Loi du 6 mars 2017.

"Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession sauf preuve contraire ";

Il ne peut être contesté dans que un délai de 5 ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ".

Les oppositions seront reçues dans un délai de 3 mois à compter de la parution du présent avis en l'étude du Notaire soussigné.

Adresse mail de l'étude : jeanjerome.luccioni@notaires.fr

Pour Avis
Me LUCCIONI